

# Commune de HANNUT

15° division Ancienement MERDORP  
Section B N° 313k, 313m, 314b, 316d et 316b/2

## PLAN DE DIVISION

Dressé le 10 août 2018	<b>BIESWAL Jean</b> Géomètre - Expert GEO/11/1202 Rue Soldat F. Charles, 9 1367 RAMILLIES Tél : 081 / 570 480 0479 / 372 321
Modifié le 04 juin 2019	
Référence : 180601	Echelle : 1/250

L'an deux mille dix neuf, le 04 juin,

Je soussigné, Jean BIESWAL, Géomètre-Expert (GEO 11/1202), légalement assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance siéant à Nivelles, ayant mes bureaux Rue Soldat Fernand Charles 9 à 1367 Ramillies,

Agissant à la requête de l'Indivision ADAM en vue de procéder à la division des parcelles cadastrées : Hannut, 15ème division, section B, n° 313k, 313m, 314b, 316d et 316b/02, Après avoir levé les signes de limites apparents, avoir consulté le plan et les croquis cadastraux (principalement les croquis n° 12 de 1886, n° 9 de 1938 n° 10 de 1953) l'Atlas des Chemins Vicinaux et n'avoir trouvé aucun plan modificatif à l'administration de la Ville de Hannut ni au "Service Technique Provincial",

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent plan pour valoir et servir ce que de droit.

Décret relatif à la voirie communale - Bornage des voiries communales  
Procès-verbal de bornage de parcelles cadastrées :  
Hannut, 15ème division, section B, n° 313k, 313m, 314b, 316d et 316b/02, situées à front de la Rue de la Longue Vesse au Nord-Ouest et à front du chemin d'Embresin à Tirlemont au Nord-Est

D'une part,  
Madame Colette ADAM et Monsieur Robert ADAM

D'autre part,  
Le Bourgmestre de la Ville de Hannut, Monsieur Manu DOUETTE et  
La Directrice générale, Madame Amélie DEBROUX,  
chargés par le Conseil Communal en sa séance du .....

déclarent fixer contradictoirement, au vu des documents précités, les limites à rues définies par les segments joignant les points "9-10-11-12-13-14-22-15-24-25" repris au présent plan dressé par le géomètre Jean BIESWAL en date du 10 août 2018 modifié le 04 juin 2019,  
la limite "26-24-25" correspondant à la limite de la voirie communale au sens du décret du 06 février 2014.

Le Bourgmestre Monsieur Manu DOUETTE

La Directrice général Madame Amélie DEBROUX

Les propriétaires Madame Colette ADAM et Monsieur Robert ADAM



Tableau des coordonnées : N°, X, Y, Nature du point			
3	92.59	42.62	Coin de bâtiment
4	92.43	57.64	Coin de bâtiment
5	92.38	66.47	Coin de bâtiment
6	90.79	146.42	Point non matérialisé
7	70.51	145.88	Piquet clôture
8	3.99	142.67	Piquet clôture
9	0.80	127.78	Piquet clôture
10	2.83	106.59	Piquet clôture
11	4.40	96.43	Piquet clôture
12	15.49	51.00	Piquet clôture
13	20.63	32.02	Piquet clôture
14	23.86	28.82	Point non matérialisé
15	75.95	30.41	Point non matérialisé
16	75.96	27.90	Point non matérialisé
17	33.20	29.10	Point non matérialisé
18	8.80	76.38	Nouvelle borne
19	37.62	79.26	Nouvelle borne
20	60.25	79.96	Nouvelle borne
21	39.15	29.29	Point non matérialisé
22	60.50	29.94	Coin pilastre
23	92.10	80.93	Nouvelle borne
24	75.96	27.69	Point non matérialisé
25	92.75	28.15	Point non matérialisé
26	26.34	26.36	Nouvelle borne
28	60.51	28.34	Point non matérialisé
29	60.51	27.28	Nouvelle borne
31	39.16	28.94	Point non matérialisé
32	39.23	26.70	Nouvelle borne
71	93.83	33.90	Coin de bâtiment
85	105.91	26.97	Coin de bâtiment
124	78.18	27.91	Coin de bâtiment
281	82.72	67.39	Coin de bâtiment